



CIRQ'HOP - Saison 2025-2026

École de Cirque et de Danse Hip Hop en Grésivaudan

Modalités d'Inscription

- ❖ Les animations organisées par l'association CIRQ'HOP se déroulent sous la responsabilité de l'association CIRQ'HOP.
- ❖ Les animations sont encadrées par des animateurs qualifiés. Ceux-ci se réservent le droit de mettre le pratiquant dans le groupe de niveau qui lui apportera les meilleures conditions d'apprentissage et de plaisir dans l'activité. Ils pourront également lui proposer un cours supplémentaire de perfectionnement, moyennant un réajustement de la cotisation annuelle, le cas échéant.
- ❖ Pour toutes les catégories d'âge : les cours ne seront mis en place que si l'effectif par cours (équilibre financier) est atteint. Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires. Une trentaine de séances est prévue sur l'année (variant selon jours fériés et rythme scolaire).
- ❖ L'adhésion à CIRQ'HOP est obligatoire. Son coût est fixé forfaitairement à **20 Euros par saison et par foyer**.
- ❖ Tous les adhérents de Cirq'Hop bénéficient des garanties "Responsabilité Civile-Défense", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Recours-Protection juridique" et "Assistance" souscrites par l'association CIRQ'HOP auprès de la MAIF.
- ❖ Pour compléter leur dossier d'inscription, les pratiquants des animations doivent remettre :
 - Remplir le dossier complet sur Helloasso ou fournir la fiche d'inscription complétée, datée et signée
 - Une fiche « décharge santé »
 - Le règlement intégral :
 - Il est possible d'échelonner le règlement en 3 fois. Les prélèvements par Helloasso se feront à l'inscription, puis le 09/12/25 et enfin le 09/03/26. Sinon possibilité de faire 3 chèques: les chèques doivent alors être remplis et remis à l'ordre de CIRQ'HOP. Attention, ne pas antidater les chèques.
 - Le règlement en chèques vacances et par carte Tattoo du département de l'Isère est possible.
 - Des réductions sur les cotisations annuelles sont accordées pour les pratiquants d'une même famille. CIRQ'HOP prend également en charge une réduction sur les cotisations annuelles en fonction du Quotient Familial (sans aide ni subvention extérieure). Pour en bénéficier, une photocopie du QF doit obligatoirement être remise, sans quoi le tarif maximum sera appliqué.
- ❖ Les inscriptions aux animations ne sont effectives qu'à réception du dossier complet et du règlement intégral. La place réservée pourra être attribuée à un autre adhérent dont le dossier est complet. Tout dossier incomplet au-delà des quatre premières séances déclenchera l'envoi d'un courrier ou mail qui notifiera une impossibilité temporaire d'accès aux activités pour le ou les adhérents concernés, jusqu'à la mise à jour COMPLÈTE du dossier.

❖ Toute inscription engage l'adhérent pour la saison ENTIÈRE y compris les spectacles de fin d'année. En cas de résiliation, quel que soit le motif et le Quotient Familial, pour chaque pratiquant les modalités d'indemnisation sont les suivantes :

➤ Aucune retenue ne sera effectuée au terme des séances d'essai (définies par les animateurs) pour les nouveaux adhérents ; toutes les pièces seront détruites ou restituées sur demande (dossier d'inscription et règlement). ➤ AUCUN remboursement ne sera effectué au-delà des séances d'essai, ni après la remise d'une attestation de paiement.